



INFO ESTHETICIENNES : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

L'avenant du 29 janvier 2015 à la convention collective de l'esthétique des cosmétiques et enseignement associé a été étendu par arrêté paru au JO du 30 juin.

Salaires bruts pour 151,67 heures mensuelles :

Coefficients	Salaires minima bruts mensuels
135	1469,00 €
150	1471,00 €
160	1483,00 €
175	1488,00 €
180	1508,00 €
200	1575,00 €
230	1642,00 €
250	1839,00 €
300	3129,00 €

Grille de salaires dans les entreprises dont l'activité se caractérise par l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique des soins corporels et de la parfumerie

Coefficients	Salaires minima bruts mensuels échelon A	Echelon B
135	1469,00 €	1514,00 €
150	1471,00 €	1516,00 €
200	1575,00 €	1623,00 €
230	1642,00 €	1692,00 €
240	1668,00 €	1719,00 €
245	1724,00 €	1776,00 €
250	1839,00 €	1895,00 €
300	3129,00 €	3223,00 €

Prime d'ancienneté :

On entend par ancienneté dans une entreprise le temps pendant lequel le salarié a été occupé de façon continue dans cette entreprise, quelles que puissent être les modifications survenant dans la nature juridique de celui-ci. La prime d'ancienneté est fixée selon le barème suivant :

- **Après 3 ans d'ancienneté 37,50 €**
- **Après 6 ans d'ancienneté 69,00 €**
- **Après 9 ans d'ancienneté 105,00 €**
- **Après 12 ans d'ancienneté 137,00 €**
- **Après 15 ans d'ancienneté 173,00 €**
- **Après 25 ans d'ancienneté 200,00 € (nouvelle prime)**

Cette prime d'ancienneté est indépendante du salaire brut de base proprement dit et s'ajoute, dans tous les cas au salaire brut de base. Elle figure sur une ligne distincte du bulletin de paye. La prime d'ancienneté est versée au prorata du temps de travail effectif pour les salariés à temps partiel.

Pour toutes précisions n'hésitez pas à contacter votre corporation au 03 89 23 65 65